

Périgueux le 28 septembre 2022  
Le proviseur du lycée Jay de Beaufort aux parents d'élèves

## **Election des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration**

### Note explicative à l'intention des familles

Parents d'élèves, représentants légaux, vous êtes membres à part entière de la communauté éducative. Du Lundi 03 octobre au Vendredi 07 octobre 2022, vous allez élire vos représentants qui siègeront au conseil d'administration pour la durée de l'année scolaire.

Le conseil d'administration :

- adopte le projet d'établissement, le règlement intérieur et le budget,
- donne son accord sur le programme de l'association sportive et les principes du dialogue avec les parents d'élèves,
- délibère sur les questions relatives à l'hygiène, la santé et la sécurité,
- donne son avis sur les principes de choix des manuels et outils pédagogiques, sur la création d'options et de sections, etc.

### **Mode de scrutin**

Les représentants des parents d'élèves au conseil d'administration sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Panachage, radiation et surcharge sont interdits, sous peine de nullité du vote.

**Chacun des deux parents détenteurs de l'autorité parentale dispose d'une voix** quelle que soit sa situation et quel que soit le nombre d'enfants inscrits dans l'établissement (article 3 du décret 2004-563 du 17/06/2004).

### **Déroulement du scrutin**

Le vote aura lieu selon la modalité suivante :

- exclusivement par correspondance **du 03 octobre au 07 octobre 2022**, sur décision du chef d'établissement, après consultation du conseil d'administration.

### **Vote par correspondance**

Mettre le bulletin de vote dans **une première enveloppe bleue** qui ne comportera aucun signe distinctif.

L'insérer dans **une seconde enveloppe pré-imprimée et cachetée** où sont indiquées au recto les mentions suivantes :

- nom du Parent
- adresse
- nom et prénom du ou (des) élève (s) scolarisé (s) au lycée
- classe
- signature de l'électeur (obligatoire)

L'enveloppe sera postée dûment affranchie ou remise directement à l'accueil du lycée (hall d'entrée) afin d'être traitée lors du scrutin du **Vendredi 07 octobre 2022 à 16H.**

**ATTENTION** : quel que soit le mode d'envoi choisi, celui-ci doit parvenir à l'établissement **avant la clôture du scrutin.**  
En cas d'envoi postal, pensez à tenir compte des délais postaux.

Le proviseur

Jean-Marc COLOMBEAU



**ACADÉMIE  
DE BORDEAUX**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de Dordogne

**Note à l'attention de mesdames et messieurs les parents d'élèves  
relative au réseau des médiateurs de l'éducation nationale**

Les médiateurs tant au niveau national qu'académique reçoivent les réclamations concernant le fonctionnement du service public émanant des usagers du service public (parents d'élèves, lycéens, étudiants) et des agents de l'administration de l'éducation nationale.

Les réclamants ne peuvent saisir les médiateurs de problèmes individuels exclusivement qu'après avoir échoué dans leurs recours gracieux auprès des autorités compétentes.

Toute demande de réclamation doit être accompagnée d'une copie de la décision contestée et de la réponse apportée par l'administration.

La réclamation doit être faite par écrit et adressée aux médiateurs à l'adresse suivante :

Madame et Messieurs les médiateurs académiques  
Annie LHERETE, Miguel TORRES et Marc BUISSART  
Rectorat de l'académie de Bordeaux  
5 rue Joseph de Carayon Latour  
CS 81499  
33060 BORDEAUX Cedex

tél : 05 40 54 70 75

**[ce.secretariat-mediateur@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.secretariat-mediateur@ac-bordeaux.fr)**